

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 FEVRIER 2026**

En exercice : 15

Présents : 13

Absents : 2

Pouvoirs : 0

Votants : 13

Date de convocation : le 6 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le douze février
à 18 heures et 30 minutes,

les membres du Conseil Municipal de
la Commune de Cerelles réunis en séance ordinaire
en la salle du conseil municipal
sur convocation de Monsieur POULLE Guy,

Présents : M. POULLE Guy, M. GROUX Guy, Mme ROLSHAUSEN Monique, Mme GROUX Gisèle, Mme de ST SALVY Marie Christine, M. BAUDE Théo, M. BRAULT Sébastien, M. GILLARD David, Mme VIOT Martine, M. BOCHES Jean-Christophe, M. GILSON Marc, Mme TALBERT Maria, M. HERBERT François-Xavier

Absents : Mme JAMOT Hélène, Mme MARCHAIS Sandrine

**N°2026-01. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16
DECEMBRE 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

M. Le Maire soumet au vote le Procès-verbal du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité APPROUVE le Procès-Verbal du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2025.

Pour extrait certifié conforme
A Cerelles, le 16 février 2026

Le Maire, Guy POULLE


La Secrétaire de séance,

Monique ROLSHAUSEN



La présente délibération sera transmise à la Préfecture d'Indre et Loire, affichée sur les panneaux de la mairie et publiée au recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif d'Orléans ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 FEVRIER 2026**

En exercice : 15

Présents : 13

Absents : 2

Pouvoirs : 0

Votants : 13

L'an deux mil vingt-six, le douze février
à 18 heures et 30 minutes,

les membres du Conseil Municipal de
la Commune de Cerelles réunis en séance ordinaire
en la salle du conseil municipal
sur convocation de Monsieur POULLE Guy,

Date de convocation : le 6 février 2026

Présents : M. POULLE Guy, M. GROUX Guy, Mme ROLSHAUSEN Monique, Mme GROUX Gisèle, Mme de ST SALVY Marie Christine, M. BAUDE Théo, M. BRAULT Sébastien, M. GILLARD David, Mme VIOT Martine, M. BOCHES Jean-Christophe, M. GILSON Marc, Mme TALBERT Maria, M. HERBERT François-Xavier

Absents : Mme JAMOT Hélène, Mme MARCHAIS Sandrine

N°2026-02. REGLEMENT INTERIEUR ALSH : ACTUALISATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les demandes de la communauté de communes Gâtine-Racan et de la CAF,

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal est invité à adopter les modifications du règlement intérieur de l'accueil de loisirs portant sur les points suivants :

- Capacité d'accueil pour les petites vacances (qui passe de 36 à 40 places)
- Age des enfants accueillis
- Modalités de réservation et annulation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **APPROUVE** le règlement de fonctionnement de l'ALSH tel que proposé en annexe
- **CHARGE** Monsieur le Maire de mettre en œuvre son application

Pour extrait certifié conforme
A Cerelles, le 16 février 2026

Le Maire, Guy POULLE

La Secrétaire de séance,
Monique ROLSHAUSEN



La présente délibération sera transmise à la Préfecture d'Indre et Loire, affichée sur les panneaux de la mairie et publiée au recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif d'Orléans ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 FEVRIER 2026**

En exercice : 15

Présents : 13

Absents : 2

Pouvoirs : 0

Votants : 13

L'an deux mil vingt-six, le douze février
à 18 heures et 30 minutes,

les membres du Conseil Municipal de
la Commune de Cerelles réunis en séance ordinaire
en la salle du conseil municipal
sur convocation de Monsieur POULLE Guy,

Date de convocation : le 6 février 2026

Présents : M. POULLE Guy, M. GROUX Guy, Mme ROLSHAUSEN Monique, Mme GROUX Gisèle, Mme de ST SALVY Marie Christine, M. BAUDE Théo, M. BRAULT Sébastien, M. GILLARD David, Mme VIOT Martine, M. BOCHES Jean-Christophe, M. GILSON Marc, Mme TALBERT Maria, M. HERBERT François-Xavier

Absents : Mme JAMOT Hélène, Mme MARCHAIS Sandrine

N°2026-03. CONVENTION DE GESTION ALSH ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GATINE-RACAN

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5214-16-1 par lequel la communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public,

Ces conventions s'inscrivent dans le cadre général de la compétence Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes de Gâtine-Racan. Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la collectivité apporte son soutien aux activités d'intérêt général que les communes entendent mettre en œuvre conformément à ses statuts.

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire indiquant que le conseil communautaire du 26 novembre 2025 a voté le renouvellement des conventions pluriannuelles d'objectifs et de financements pour les 5 ALSH suivants : St Antoine du Rocher, Neuillé Pont Pierre, Cerelles, Rouziers de Touraine et Sonzay,

Le conseil municipal est invité à adopter les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour la gestion de l'ALSH dans le respect des orientations et de la politique éducative de la Communauté de communes, sachant que la convention est signée pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2026, renouvelable par tacite reconduction, en lien avec la durée de la Convention Territoriale Globale de la CAF Touraine

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **APPROUVE** la convention telle que proposée en annexe
- **CHARGE** Monsieur le Maire de mettre en œuvre son application

Pour extrait certifié conforme
A Cerelles, le 16 février 2026

La Secrétaire de séance,
Monique ROLSHAUSEN

Le Maire, Guy POULLE



La présente délibération sera transmise à la Préfecture d'Indre et Loire, affichée sur les panneaux de la mairie et publiée au recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif d'Orléans ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 FEVRIER 2026**

En exercice : 15

Présents : 13

Absents : 2

Pouvoirs : 0

Votants : 13

L'an deux mil vingt-six, le douze février
à 18 heures et 30 minutes,

les membres du Conseil Municipal de
la Commune de Cerelles réunis en séance ordinaire
en la salle du conseil municipal
sur convocation de Monsieur POULLE Guy,

Date de convocation : le 6 février 2026

Présents : M. POULLE Guy, M. GROUX Guy, Mme ROLSHAUSEN Monique, Mme GROUX Gisèle, Mme de ST SALVY Marie Christine, M. BAUDE Théo, M. BRAULT Sébastien, M. GILLARD David, Mme VIOT Martine, M. BOCHES Jean-Christophe, M. GILSON Marc, Mme TALBERT Maria, M. HERBERT François-Xavier

Absents : Mme JAMOT Hélène, Mme MARCHAIS Sandrine

**N°2026-04. CREATION EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT
TEMPORAIRE ACTIVITE (ALSH)**

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que, conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

En outre, les employeurs territoriaux peuvent, en application de l'article L. 332-23, 1° du Code général de la fonction publique, recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Cet accroissement est d'une durée maximale de douze mois au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs.

Ainsi,

Vu l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique,

Vu l'article L. 332-23, 1° du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité : Animation ALSH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

-De créer à compter du 2 mars 2026 un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint d'animation, relevant de la catégorie hiérarchique C. L'agent recruté assurera des fonctions d'animateur à temps non complet à raison de 12.26/35^{ème} (temps annualisé)

-Cet emploi non permanent sera occupé par un agent recruté par la voie d'un contrat à durée déterminée pour une durée de 4 mois, allant du 2 mars 2026 au 3 juillet 2026 inclus.

-La rémunération de l'agent recruté sera fixée par référence à l'indice brut 367 / indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur, le cas échéant.

-D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement et signer les contrats de travail dès lors que les besoins du service l'exigeront

-Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

La Secrétaire de séance,
Monique ROLSHAUSEN

Pour extrait certifié conforme
A Cerelles, le 16 février 2026
Le Maire, Guy POULLE



La présente délibération sera transmise à la Préfecture d'Indre et Loire, affichée sur les panneaux de la mairie et publiée au recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif d'Orléans ou par l'application Télérecours accessible à partir du site

www.telerecours.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 FEVRIER 2026**

En exercice : 15
Présents : 13
Absents : 2
Pouvoirs : 0
Votants : 13

L'an deux mil vingt-six, le douze février
à 18 heures et 30 minutes,

les membres du Conseil Municipal de
la Commune de Cerelles réunis en séance ordinaire
en la salle du conseil municipal
sur convocation de Monsieur POULLE Guy,

Date de convocation : le 6 février 2026

Présents : M. POULLE Guy, M. GROUX Guy, Mme ROLSHAUSEN Monique, Mme GROUX Gisèle, Mme de ST SALVY Marie Christine, M. BAUDE Théo, M. BRAULT Sébastien, M. GILLARD David, Mme VIOT Martine, M. BOCHES Jean-Christophe, M. GILSON Marc, Mme TALBERT Maria, M. HERBERT François-Xavier

Absents : Mme JAMOT Hélène, Mme MARCHAIS Sandrine

N°2026-05. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE POUR L'ANNEE 2026

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que les collectivités de moins de 10 000 habitants peuvent bénéficier de subventions issues du produit des amendes police relatives à la circulation routière,

Considérant que ces éléments constituent pour la collectivité une opportunité d'œuvrer en faveur de l'amélioration des circulations et de la sécurité routière,

Considérant qu'il est nécessaire d'aménager la rue des Commaillères pour réduire la vitesse en entrée d'agglomération et sécuriser l'accès à l'aire de loisirs,

Considérant que l'estimation des travaux de voirie s'élève à 14 676.40€ HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** les travaux de voirie Rue des Commaillères pour un coût de 14 676.40€ HT soit 17 611.68€ TTC
- **SOLLICITE** l'attribution de la subvention au titre des amendes de police pour l'année 2026 au taux maximum applicable, auprès du Conseil Départemental d'Inde et Loire pour le projet indiqué ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents utiles au présent dossier

La Secrétaire de séance,
Monique ROLSHAUSEN



Pour extrait certifié conforme
A Cerelles, le 16 février 2026
Le Maire, Guy POULLE



La présente délibération sera transmise à la Préfecture d'Indre et Loire, affichée sur les panneaux de la mairie et publiée au recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif d'Orléans ou par l'application Télérecours accessible à partir du site

www.telerecours.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 FEVRIER 2026**

En exercice : 15

Présents : 13

Absents : 2

Pouvoirs : 0

Votants : 13

L'an deux mil vingt-six, le douze février
à 18 heures et 30 minutes,

les membres du Conseil Municipal de
la Commune de Cerelles réunis en séance ordinaire
en la salle du conseil municipal
sur convocation de Monsieur POULLE Guy,

Date de convocation : le 6 février 2026

Présents : M. POULLE Guy, M. GROUX Guy, Mme ROLSHAUSEN Monique, Mme GROUX Gisèle, Mme de ST SALVY Marie Christine, M. BAUDE Théo, M. BRAULT Sébastien, M. GILLARD David, Mme VIOT Martine, M. BOCHES Jean-Christophe, M. GILSON Marc, Mme TALBERT Maria, M. HERBERT François-Xavier

Absents : Mme JAMOT Hélène, Mme MARCHAIS Sandrine

**N°2026-06. ADHESION PAR CONVENTION A LA MISSION D'ACCOMPAGNEMENT A
L'ARCHIVAGE PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION 37**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine et, notamment, les articles L212-6 et suivants,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, les articles L 452-30 et L452-40,

Vu la loi n°2016-483 relative à la déontologie et aux droits et obligations du fonctionnaire du 20 avril 2016, et notamment son article 80 qui prévoit que « les centres de gestion peuvent assurer toutes tâches administratives et des missions d'archivage, de numérisation, [...] à la demande des collectivités et établissements »

Vu la délibération n°2024-044 du 25 Juin 2024 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire instituant la mission facultative d'archivage,

Vu la délibération n°2025-057 du 24 novembre 2025 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire instituant la mission facultative d'archivage,

Considérant que conformément aux articles L.212-6 à L.212-10-1 du Code du patrimoine, les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux ont l'obligation de conserver et de mettre en valeur leurs archives publiques,

Considérant que la gestion de ces archives se fait sous le contrôle scientifique et technique de l'Etat et dans le respect de la législation en vigueur en matière d'archives,

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire, dans le cadre de ses missions facultatives et à leur demande, ouvre aux collectivités affiliées au CDG un service d'accompagnement à la gestion des archives,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire, pour adhérer à cette mission, à signer la convention d'adhésion à la mission facultative d'archivage présentée ci-après en annexe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

-DECIDE d'adhérer à la mission d'Archivage proposée par le Centre de gestion d'Indre-et-Loire.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, de mise en œuvre de la mission proposée par le CDG d'Indre-et-Loire.

La Secrétaire de séance,
Monique ROLSHAUSEN

Pour extrait certifié conforme
A Cerelles, le 16 février 2026
Le Maire, Guy POULLE



La présente délibération sera transmise à la Préfecture d'Indre et Loire, affichée sur les panneaux de la mairie et publiée au recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif d'Orléans ou par l'application Télérecours accessible à partir du site

www.telerecours.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 FEVRIER 2026**

En exercice : 15
Présents : 13
Absents : 2
Pouvoirs : 0
Votants : 13

L'an deux mil vingt-six, le douze février
à 18 heures et 30 minutes,

les membres du Conseil Municipal de
la Commune de Cerelles réunis en séance ordinaire
en la salle du conseil municipal
sur convocation de Monsieur POULLE Guy,

Date de convocation : le 6 février 2026

Présents : M. POULLE Guy, M. GROUX Guy, Mme ROLSHAUSEN Monique, Mme GROUX Gisèle, Mme de ST SALVY Marie Christine, M. BAUDE Théo, M. BRAULT Sébastien, M. GILLARD David, Mme VIOT Martine, M. BOCHES Jean-Christophe, M. GILSON Marc, Mme TALBERT Maria, M. HERBERT François-Xavier

Absents : Mme JAMOT Hélène, Mme MARCHAIS Sandrine

N°2026-07. MISE A DISPOSITION DE LA SALLE CERSILLA EN PERIODE ELECTORALE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2144-3,

CONSIDERANT qu'en période pré-électorale et électorale, la commune de Cerelles est saisie de demandes sollicitant la mise à disposition de la salle Cersilla en vue d'y tenir des réunions politiques,

CONSIDERANT la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition de la salle Cersilla en périodes préélectorale et électorale, et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de fixer la mise à disposition à titre gracieux, dans la limite de 2 créneaux de 5h chacun au maximum, de la salle Cersilla au bénéfice des partis politiques et des listes de candidats déclarés, pour l'organisation de réunions publiques pendant la campagne pré-électorale et électorale des élections municipales 2026 selon les modalités définies dans le contrat annexé.

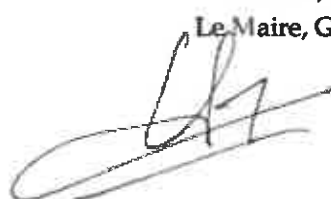
Les mises à disposition consenties se feront dans le respect du règlement intérieur de la salle communale.

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La Secrétaire de séance,
Monique ROLSHAUSEN



Pour extrait certifié conforme
A Cerelles, le 16 février 2026
Le Maire, Guy POULLE



La présente délibération sera transmise à la Préfecture d'Indre et Loire, affichée sur les panneaux de la mairie et publiée au recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif d'Orléans ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 FEVRIER 2026**

En exercice : 15

Présents : 13

Absents : 2

Pouvoirs : 0

Votants : 13

L'an deux mil vingt-six, le douze février
à 18 heures et 30 minutes,

les membres du Conseil Municipal de
la Commune de Cerelles réunis en séance ordinaire
en la salle du conseil municipal
sur convocation de Monsieur POULLE Guy,

Date de convocation : le 6 février 2026

Présents : M. POULLE Guy, M. GROUX Guy, Mme ROLSHAUSEN Monique, Mme GROUX Gisèle, Mme de ST SALVY Marie Christine, M. BAUDE Théo, M. BRAULT Sébastien, M. GILLARD David, Mme VIOT Martine, M. BOCHES Jean-Christophe, M. GILSON Marc, Mme TALBERT Maria, M. HERBERT François-Xavier

Absents : Mme JAMOT Hélène, Mme MARCHAIS Sandrine

**N°2026-08. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES
PUBLICS AU TITRE DE L'ANNEE 2026**

La commune de Cerelles apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements. Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus, en tenant compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, leur nombre d'adhérents, l'accès des publics les plus larges aux actions proposées, leur contribution à l'animation de la commune, la part des fonds propres, etc... L'attribution d'une subvention est une libéralité et non un droit.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les demandes de subventions présentées,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les propositions de la commission « Affaires culturelles-Associations-Loisirs »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

-DECIDE d'attribuer les subventions pour l'année 2026, comme suit :

Demandeur	Montant	
Associations communales		
Randos cerelloises	200€	A l'unanimité
Rencontres et loisirs	500€	A l'unanimité
Yakadanc'erelles	150€	A la majorité (Pour : 12 voix – Abstentions : 1 voix)
Grandir à cerelles	1 000€	A l'unanimité
A à Zen	300€	A l'unanimité
Comité d'animation	2 500€	A la majorité (Pour : 11 voix – Abstentions : 2 voix)
Anciens combattants	500€	A la majorité (Pour : 11 voix – Abstentions : 2 voix)
Ecole – coopératives scolaires		
Sorties diverses	360€/classe = 1800€	A l'unanimité
Autres		
Protection Civile	200€	A l'unanimité
Rugby Charentilly	450€	A l'unanimité
CMA Joué les Tours	50€/élève = 100€	A l'unanimité
BTP CFA St Pierre des Corps	50€/élève = 100€	A l'unanimité
Secours Catholique	80€	A la majorité (Pour : 10 voix – Abstentions : 3 voix)

Soit un total général de subventions à verser d'un montant de 7880€.

-PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget

La Secrétaire de séance,
Monique ROLSHAUSEN



Pour extrait certifié conforme
A Cerelles, le 16 février 2026
Le Maire **GUY POULLE**




La présente délibération sera transmise à la Préfecture d'Indre et Loire, affichée sur les panneaux de la mairie et publiée au recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif d'Orléans ou par l'application Téléréours accessible à partir du site www.telerecours.fr